

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



**ARRÊTÉ D'AVANCEMENT D'ECHELON A
L'ANCIENNETE MINIMUM
De Madame LOPEZ Huguette**

STATION THERMALE CLASSEE

Le Maire de BARBAZAN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois
des Adjointes techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des
fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération
pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987
portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu l'arrêté en date du 19/03/2013 classant **Madame LOPEZ Huguette** au 10ème échelon du
grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à compter du 04/03/2013,

ARRÊTE

ARTICLE 1: À compter du 1^{er} Mars 2015, Madame LOPEZ Huguette née DESBARAX,
Adjointe technique territoriale de 2^{ème} classe est promue au 11^{ème} échelon de son
grade, IB 400 à l'ancienneté minimum.
(durée hebdomadaire de travail : temps non complet 17H50)

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera transmis au Président du Centre de Gestion, au
Comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressée.

Notifié le : 18 Mars 2015

Signature :



Fait à BARBAZAN, le 1er mars 2015
Le Maire

M. STRADERE